

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56

Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

N° d'enregistrement du dossier : 2018-ARA-DUPP-01172

N° Garance : 2018-005007

Nature du document : Zonage assainissement des eaux usées

Localisation : Commune de Cercier dans le département de la Haute-Savoie

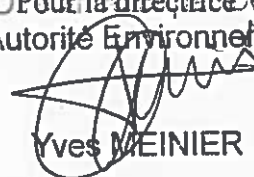
Maître d'ouvrage ou demandeur : Communauté de communes du Pays de Cruseilles

Dossier reçu le 19/11/2018

La décision motivée sera prise dans les 2 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 19/01/2019

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la DPour la directrice Déléguée,
Pôle Autorité Environnementale



Yves MEINIER